



ECOLE ET COLLÈGE



SAINTE AGNÈS

NOTE D'INFORMATION – COVID 19 –

RENTÉE 2020

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objectif de donner quelques informations concernant les conditions d'accueil, à la lecture du protocole sanitaire reçu au début du mois de juillet complété par l'intervention de Jean-Michel Blanquer le 20/08/2020.

1. **Tous les élèves des classes de l'école maternelle et élémentaire et du collège pourront être accueillis à compter du mardi 1er septembre** → se référer aux circulaires de rentrée via le site internet de l'établissement (<https://ecole-college-prive-volvic.com/> rubrique « Documents ») pour connaître les jours et heures de rentrée des différents niveaux de classe.
 - **Pour la rentrée des élémentaires** le mardi 1^{er} septembre, des espaces par classe seront prévus dans la cour pour les élèves et leurs parents.
 - **Classe de 6^e** : après un accueil sur la cour des élèves et de leurs familles, la réunion en salle des études est maintenue. Cependant, au regard des effectifs, **seulement 1 parent** pourra accompagner son enfant.
 - **Classe de Petite Section** : tous les élèves accompagnés de leurs parents seront accueillis sur la cour. L'intégration en classe s'effectuera par groupe de 5 enfants. Pour le temps de réunion qui aura lieu à la suite en salle des études, **tous les parents** pourront être présents.
2. Les règles sanitaires telles que nous les connaissions avant les vacances scolaires continueront d'être appliquées : désinfection des mains / distanciation physique* / port du masque* (*applicables en fonction de l'âge des enfants et du contexte local).
3. « Les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école. » (art. du protocole sanitaire du MEN).

4. **Tout adulte** qui sera amené à pénétrer **dans l'enceinte de l'établissement devra porter un masque.**
5. Dans les espaces clos, la distanciation physique pour les élèves n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.
6. Pour les élèves du collège, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos qu'il y ait distanciation physique ou pas. A l'extérieur, la distanciation physique pourrait permettre aux élèves de quitter leur masque.
7. Pour les élèves de l'école, le port du masque n'est pas obligatoire.
8. Il appartient aux parents de fournir les masques à leurs enfants.
9. Une fois les différentes rentrées scolaires effectuées entre le mardi 1^{er} et le jeudi 3 septembre, les entrées et sorties s'effectueront dans les mêmes conditions qu'en fin d'année scolaire dernière afin de limiter au maximum les regroupements.
10. Tous les repas se prendront au réfectoire en assurant les conditions sanitaires entre les différents services.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Monsieur CIA
Chef d'Etablissement

